



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 06 novembre, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame MARSAT Marie-Lise.

Date de convocation du conseil municipal : 28 octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

| | Présents | Excusé | Pouvoir à |
|---------------------------|----------|--------|--------------------|
| MARSAT MARIE-LISE | X | | |
| GOUIN JEAN-MARC | X | | |
| KOEGLER Maryline | X | | |
| LAFORCE Jean-Marc | X | | |
| FAUGERES David | X | | |
| FLORES Eva | X | | |
| BEYNE Marianne | X | | |
| VAN DJUIN Danielle | X | | |
| LECLERCQ Jean-Michel | X | | |
| FOURTEAUX Michèle | X | | |
| PRADERIE Matthieu | X | | |
| MOTTIEZ Valérie | X | | |
| VEYSSIERE Patricia | X | | |
| LABROUSSE Stéphane | X | | |
| CREMONINI Michel | X | | |
| DESCHEEMAEKERE Raymonde | X | | |
| HAUW Christophe | | X | Patricia VEYSSIERE |
| VERDIER-MATAYRON Nathalie | X | | |
| ZELLNER Jean | X | | |

SECRETARE DE SEANCE : FOURTEAUX Michèle

Ordre du jour

1. PATRIMOINE

- Centre technique municipal - Avenant à la convention d'occupation du domaine public – remboursement des frais d'eau et d'électricité par l'occupant
- Convention de mise à disposition de bureaux du centre social F. Meulet au profit du CIAS des Bastides Dordogne Périgord et du Conseil Départemental de la Dordogne pour l'accueil des permanences sociales
- Convention et règlement d'utilisation du Pôle d'Animation Culturelle
- Convention type de mise à disposition de locaux communaux au profit d'associations locales
- Location des salles du Cinéma pour la tenue de réunions, conférences... : tarifs
- Création d'une passerelle pour l'accessibilité du centre social F. Meulet : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne
- RODP : Droits de stationnement des canoës 2021 (1025€)
- Mise en vente du chalet bois (900€) et d'un hangar métallique (1000€)

2. PLUIH – URBANISME

- Modalité de saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022
- Débat sans vote sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

3. RPQS EAU POTABLE

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2020

4. FINANCES

- Attribution d'une subvention au profit de l'association BrikABrak (1500€) et de la Croix Rouge (500€)
- Constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses (Budget Principal)
- Décisions modificatives aux budget principal et annexes 2021 (Cinéma, Patrimoine Loué et Chaufferie Bois)

5. RESSOURCES HUMAINES

- Recensement 2022 – recrutement et indemnisation des agents en charge du recensement
- Recrutement d'un (e) responsable de cuisine à temps complet
- Recrutement d'un (e) secrétaire de mairie à temps non complet (21/35èmes) pour le secrétariat des communes associées de Cadouin et de Paleyrac.

6. Informations diverses

21 11 01 Centre technique municipal - Avenant à la convention d'occupation du domaine public – remboursement des frais d'eau et d'électricité par l'occupant

Il s'avère que la commune a dû faire poser un sous-compteur et non un compteur individuel pour distinguer les consommations électriques du garage de celles de M. RONTEIX Eric, actuel occupant.

De même, il est proposé que les consommations d'eau soient facturées à l'occupant sous forme d'un forfait.

La convention doit donc être modifiée en ce sens par voie d'avenant afin de permettre la facturation des consommations à l'occupant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : approuve les modifications à la convention d'occupation signée avec M. RONTEIX Eric telles que présentées ci-dessus.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toute mesure pour l'application de la présente.

| | |
|------------------------|-----------|
| ADOpte A : | |
| - Voix pour : | Unanimité |
| - Abstentions : | |
| - Voix contre : | |

21 11 02 Conventions de mise à disposition de bureaux au sein du centre social F. Meulet au profit du CIAS des Bastides Dordogne Périgord et du Conseil Départemental de la Dordogne

La Maire rappelle que le CIAS des Bastides Dordogne Périgord a demandé à disposer de 2 espaces de travail en rez-de-chaussée du bâtiment François Meulet afin d'y accueillir l'activité de l'antenne du service d'aide à la personne et des permanences de l'action sociale intercommunale.

Une demande similaire a été effectuée par les services du Conseil Départemental de la Dordogne, afin de recevoir les permanences régulières des services sociaux (primo-accueil et travailleurs sociaux).

Une concertation sur place a été organisée avec les représentants du CD24 et de la CCBPD.

Compte tenu des besoins des services, il est convenu

- de mettre à disposition du CIAS des Bastides Dordogne Périgord, 2 espaces de travail d'une superficie respective d'environ 19m² et 18m² ; l'un ayant un accès direct sur l'extérieur permettant l'accueil direct du public
- de mettre à disposition du Conseil Départemental de la Dordogne, 2 espaces de travail d'une superficie respective d'environ 15m² et 10m², l'un ayant un accès direct sur le hall permettant l'accueil direct du public y compris PMR ;

Les travaux d'aménagement intérieur nécessaires à l'activité des services accueillis sont effectués respectivement par la CCBPD et par le CD24 ; la commune prend en charge les fournitures liées à l'insonorisation des espaces mis à disposition.

La mise à disposition est gracieuse. La convention est d'une durée de 3 ans renouvelable.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter ces conditions qui permettent d'accueillir régulièrement des services à vocation sociale (service d'aide à domicile, assistants sociaux et conseillers en économie sociale et familiale, animateur de l'antenne de la Maison France service, Mission locale...)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : approuve la mise à disposition par voie conventionnelle d'espace de travail au centre social F. Meulet au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Bastides Dordogne Périgord et du Conseil Départemental de la Dordogne dans les conditions susvisées.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente.

| ADOPTE A : | |
|-----------------|-----------|
| - Voix pour : | Unanimité |
| - Abstentions : | |
| - Voix contre : | |

21 11 03 Convention - règlement d'utilisation du Pôle d'Animation Culturelle et tarifs

Un long travail de concertation et de réflexion sur l'usage du Pôle d'Animation Culturelle a été mené ces derniers mois. Il se concrétise aujourd'hui par la rédaction :

- D'une nouvelle convention
- D'un nouveau règlement intérieur
- Et la fixation de nouveaux tarifs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : approuve la convention d'utilisation du Pôle d'Animation Culturelle telle que présentée ci-dessus ainsi que le règlement intérieur y afférent.

Fixe les tarifs applicables à compter du mois de novembre 2021 comme suit :

| | LOCATION DE LA SALLE | | LOCATION DE LA CUISINE | LOCATION SONO ET VIDEO | CHEQUE DE CAUTION A LA RESERVATION |
|---------------------------|-------------------------|-------|------------------------|------------------------|------------------------------------|
| Habitants de la commune | 1 jour | 100 € | 100 €/jour | 50€/jour | 1 000 € |
| | Par jour supplémentaire | 50€ | | | |
| Habitants hors commune | 1 jour | 180€ | 100 €/jour | 50€/jour | 1 000 € |
| | Par jour supplémentaire | 60€ | | | |
| Association de la commune | Gratuit | | 100 €/jour | Gratuit | 1 000 € |
| Association hors commune | 1 jour | 100 € | 100 €/jour | Gratuit | 1 000 € |
| | Par jour supplémentaire | 50 € | | | |
| Autre organisateur | 1 jour | 200 € | 100 €/jour | 50€/jour | 1 000 € |
| | Par jour supplémentaire | 100 € | | | |
| Administrations | Gratuit | | Non concerné | | |

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'autorise à prendre toute mesure nécessaire à l'application des présentes.

| | |
|------------------------|-----------|
| ADOPTE A : | |
| - Voix pour : | Unanimité |
| - Abstentions : | |
| - Voix contre : | |

Madame MARSAT souligne que d'une part, la gratuité du prêt correspond à une volonté municipale de permettre aux associations locales d'exercer pleinement leurs activités et que d'autre part, il ne faut pas négliger les frais entraînés par l'entretien ou les réparations de la salle et de ses équipements tels que la cuisine ou la sonorisation ; En l'espèce, les recettes tirées de la location de la salle concourent à son entretien général et le niveau de cautionnement doit responsabiliser les utilisateurs, associatifs comme professionnels.

Monsieur FAUGERES rappelle que la commune doit faire appel plusieurs fois par an à une société spécialisée de nettoyage pour tous les équipements de cuisson et de refroidissement dont est équipée la cuisine. De même, elle doit faire vérifier régulièrement les équipements de scène (éclairage, treuils...)

21 11 04 Convention type de mise à disposition de locaux communaux au profit d'associations locales

A l'instar du travail réalisé pour le PAC, il est apparu nécessaire de proposer une nouvelle convention de mise à disposition de salle pour les différentes associations locales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : approuve la convention type de mise à disposition de salle communale au profit d'association locale telle que présentée en annexe.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'autorise à prendre toute mesure nécessaire à l'application des présentes.

| | |
|------------------------|-----------|
| ADOPTE A : | |
| - Voix pour : | Unanimité |
| - Abstentions : | |
| - Voix contre : | |

21 11 05 Location des salles du cinéma pour la tenue de réunions, conférences... : tarifs

Le prêt des salles de cinéma (salle 1, grande salle de 199 places ; Salle 2 petite :76 places) est demandé pour la tenue de réunion, séminaires, conférences, etc., avec ou sans diffusion d'un film (billetterie).

Ces demandes devenant plus fréquentes, il convient de fixer les conditions notamment financières de ce prêt.

Il est proposé de fixer les tarifs HT suivants :

| Tarif unitaire/jour | Salle 1 (grande) | Salle 2 (petite) |
|---------------------|------------------|------------------|
| Sans billetterie | 1 100 € | 800 € |
| Avec billetterie | 800 € | 500 € |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : approuve les conditions de prêt ci-dessus ainsi que les tarifs afférents.

Dit que lorsque la commune est co-organisateur ou à l'initiative de l'évènement objet du prêt, le principe de gratuité s'appliquera.

Charge Madame la Maire ou son représentant à prendre toute mesure pour l'application des présentes et notamment l'élaboration d'une convention de prêt qu'il l'autorise à signer.

| ADOPTÉ A : | |
|-----------------|-----------|
| - Voix pour : | Unanimité |
| - Abstentions : | |
| - Voix contre : | |

Afin de prendre en compte la remarque de Monsieur ZELLNER sur le caractère jugé « dissuasif » des tarifs pour les associations et pour tenir compte de la nécessité pour le Cinéma de tendre à l'équilibre financier de par ses propres recettes, principe rappelé par Monsieur GOUIN, il est retenu que la gratuité s'appliquera lorsque la commune est co-organisateur ou à l'initiative de l'évènement objet du prêt.

Il est par ailleurs précisé qu'une convention de prêt sera mise en place pour les salles du cinéma.

21 11 06 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la création d'une passerelle d'amélioration de l'accessibilité du centre social François Meulet

Depuis le transfert des services de la mairie, le centre François Meulet accueille régulièrement des services sociaux intercommunaux (aide sociale, service d'aide à domicile, Maison France Service...) et du département (assistants sociaux, conseiller en économie sociale et familiale, représentant de la PMI, secrétariat social, etc.).

La création d'une passerelle métallique permettant aux personnes à mobilité réduite de rejoindre directement et facilement le bâtiment, de la rue François Meulet et ses aires de stationnement. Elle répond à l'exigence d'accessibilité et de sécurité d'un bâtiment qui reçoit du public et en particulier handicapé.

Le coût estimatif des travaux est de 11 700€ HT.

La Maire propose de solliciter le concours financier du Conseil Départemental à hauteur de 25% du coût des travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : approuve la création d'une passerelle telle que présentés ci-dessus ; sollicite le concours financier du Conseil Départemental au taux de 25%.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune, opération 16012 Bâtiments Communaux.

| | |
|------------------------|-----------|
| ADOPTÉ A : | |
| - Voix pour : | Unanimité |
| - Abstentions : | |
| - Voix contre : | |

21 11 07 – Redevance d'occupation du domaine public – Droits de stationnement des canoës

L'occupation du domaine public par les canoës fait l'objet d'un droit de stationnement sur la plage de Vic. Depuis 2018, ce droit est fixé à 1 025€.

Il est proposé de reconduire ce tarif à compter de 2021.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : fixe à 1025€ le droit de stationnement des canoës sur le domaine communal de la plage de Vic à compter de l'exercice 2021.

| | |
|------------------------|-----------|
| ADOPTÉ A : | |
| - Voix pour : | Unanimité |
| - Abstentions : | |
| - Voix contre : | |

*A cette occasion, **Monsieur GOUIN** rappelle que chaque année, le tracé du Domaine Public Fluvial (hauteur des eaux avant débordement) varie. L'Etat et, depuis le 1^{er} janvier 2021, l'établissement gestionnaire EPIDOR exerce une vigilance toute particulière sur le respect de l'intégrité du DPF ; Ainsi toute occupation ou usage du domaine public fluvial est soumis à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine et susceptible de générer une redevance.*

***Monsieur FAUGERES** informe le Conseil du projet de cale mené conjointement par le SMETAP, EPIDOR et le Conseil Départemental.*

21 11 08 – Cession à l'amiable d'un chalet de bois et d'un hangar métallique

La commune n'ayant plus l'usage du chalet de bois installé sur l'emprise de la nouvelle mairie et d'un vieux hangar métallique léger situé à proximité de l'ancienne station d'épuration, il est proposé de vendre ces biens à l'amiable pour un montant respectif estimé à minima à 900€ et 1000€.

Les acheteurs devront se charger à leur frais du démontage et du transport desdits biens.

DECIDE

Article 1^{er} : autorise la cession amiable des biens ci-dessus aux conditions fixées ci-dessus.

Charge Madame la maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application des présentes et à signer tout acte y relatif.

| | |
|------------------------|-----------|
| ADOPTÉ A : | |
| - Voix pour : | Unanimité |
| - Abstentions : | |
| - Voix contre : | |

21 11 09 Modalité de saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (Saisine par Voie Electronique - SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers,

Il est rappelé à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord instruit les autorisations relatives au droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un télé service dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel. L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

La Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : dit que la saisine par voie électronique relative aux autorisations « droit des sols » ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>

| | |
|------------------------|-----------|
| ADOPTÉ A : | |
| - Voix pour : | Unanimité |
| - Abstentions : | |
| - Voix contre : | |

En réponse à Monsieur ZELLNER qui s'interroge sur les changements induits pour les pétitionnaires et en l'espèce les particuliers, Monsieur GOUIN rappelle que ce nouveau dispositif de dépôt recouvre plusieurs aspects positifs :

- *En premier lieu, la réduction des ressources « papier » (pour mémoire, une demande d'autorisation d'urbanisme, c'est 3 à 5 exemplaires d'un dossier souvent volumineux et à l'échelle de la CCBDP, plusieurs centaines de dossiers*

- En second lieu, la nouvelle procédure n'enlève rien à la capacité des Maires de donner un avis sur le bien-fondé de la demande d'autorisation ;
- Enfin et naturellement, les pétitionnaires seront accompagnés dans leur démarche par les services compétents chargés de l'urbanisme, en mairie comme au niveau intercommunal (pour mémoire, 90% des dossiers arrivent incomplets en mairie).

Monsieur ZELLNER approuve ce dispositif sous réserve de l'accompagnement des usagers et du maintien du service public de proximité.

Monsieur GOUIN souligne qu'il s'agit là d'une volonté affirmée des élus qui vient trouver une traduction concrète par la création au 1^{er} janvier 2022 d'un service « logement » au niveau intercommunal. Ce service aura pour objectif, en complément de l'action de la Maison France Service, d'informer et d'orienter les particuliers dans leurs démarches ou projets ; ainsi, avec l'appui du CAUE de la Dordogne, le public pourra accéder gratuitement aux services d'un architecte paysagiste.

21 11 11 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2020

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, est présenté pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

| | |
|------------------------|-----------|
| ADOpte A : | |
| - Voix pour : | Unanimité |
| - Abstentions : | |
| - Voix contre : | |

Madame MARSAT remercie Monsieur PRADERIE pour la qualité et la clarté de sa présentation sur le service public de l'eau rendu sur le territoire communal.

Monsieur ZELLNER et Madame VERDIER insistent sur la nécessité de préserver la ressource en eau potable et l'importance d'une réflexion sur les usages de l'eau comme à introduire la notion d'une « prime » à l'usage vertueux de la ressource ou encore l'introduction d'une tarification sociale qui permettent un accès pérenne aux familles modestes.

Monsieur PRADERIE informe le Conseil que les représentants de la Régie Départementale de l'Eau sont prêts à venir présenter l'activité de la régie et ses orientations devant le conseil. Madame MARSAT y est tout à fait favorable et souhaite qu'une date lui soit proposée.

21 11 12 Attribution de subvention au profit de l'association Brik à Brak et de la Croix Rouge

Vu le budget principal 2021 de la commune adopté le 10 avril 2021 modifié et plus particulièrement les crédits inscrits au compte 6574,

Considérant les actions locales menées par la Croix Rouge, association reconnue d'utilité publique en matière de protection, de prévention, d'éducation et d'action sociale et sanitaire d'une part et d'autre part, celles menées par l'association BrikABrak, en matière culturelle en direction des enfants,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er} : décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de :

- 1500 € à l'association « Brik a Brak »
- 500 € à l'association « Croix Rouge »

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, article 6574.

| | |
|------------------------|-----------|
| ADOPTE A : | |
| - Voix pour : | Unanimité |
| - Abstentions : | |
| - Voix contre : | |

21 11 13 Constitution d'une provision pour créances douteuses – Budget Principal de la commune 2021

Le retard de paiement des redevables constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, il est considéré que les créances impayées depuis plus de 2 ans (730 jours) doivent faire l'objet de dépréciations.

Dans un souci d'amélioration de la vision du patrimoine de la collectivité, une provision spécifique doit être mise en place à hauteur minimum de 15% des dettes.

Le but de cette dépréciation, qui est obligatoire, est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

Une provision doit donc être constituée par l'assemblée délibérante à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Cette estimation sera réévaluée à la clôture de chaque exercice

Aussi, le Comptable de la commune a communiqué un état des créances prises en charge depuis plus de 2 ans non encore recouvrées et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses ; cet état s'élève à 2 087.73€ et le Trésorier demande une provision à 100%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 100% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans soit 2087.73€ (ouverture des crédits à hauteur de 2088€)

Le régime de budgétisation des provisions repose sur l'ouverture de crédits au compte 6817 et par l'émission d'un mandat d'ordre mixte.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 100% des restes à recouvrer supérieur à 2 ans telles qu'elle figure à l'état transmis par le Comptable de la commune pour un montant de 2 088.00€

Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12 N-1.

Impute la dépense au compte 6817 « dotations pour dépréciation des actifs circulants ».

| | |
|------------------------|-----------|
| ADOPTE A : | |
| - Voix pour : | Unanimité |
| - Abstentions : | |
| - Voix contre : | |

21 11 10 – PLUIH – PADD – débat sur les orientations du PADD

La communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, a confié au groupement d'études CITADIA-EVEN CONSEIL, MERCAT, Aire Publique et KARGO SUD, l'élaboration du PLUI-H du territoire intercommunal.

Démarche stratégique, le PLUI-H définira le projet politique commun de développement durable pour les 10 à 15 prochaines années.

Outil réglementaire, le PLUI-H se traduit en un document qui réglemente le droit des sols de chaque parcelle, publique ou privée. A terme, il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux.

Projet solidaire, il garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune du territoire de la CCBDP en répondant aux besoins de l'ensemble de la population.

Le PLUIH se compose :

- **D'un rapport présentant le diagnostic du territoire**, explicitant les choix retenus pour établir le projet et fixer les règles tout en évaluant l'impact de ces choix sur l'environnement ;
- **D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui traduit la politique adoptée en matière d'aménagement et de développement.
 - o Le **PADD** est lui-même décliné en
 - **un règlement** qui fixe les règles de constructibilité, d'aménagement applicable à chaque zone...
 - **un plan de zonage** qui matérialise en les délimitant les zones du territoire où s'appliquent les dispositions prévues au règlement
 - **des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**
 - o Les **OAP** sont des plans d'aménagement opposables aux tiers. Elles portent sur l'aménagement de quartiers à mettre en valeur, réhabiliter ou restructurer...
 - o Des annexes
- **Un Programme d'Orientations et d'Actions** qui fixe les budgets alloués aux actions à mener sur le **volet Habitat**

Le Diagnostic du territoire a été réalisé en 2018. Le PADD a été adopté en 2021. En 2022, le volet réglementaire sera réalisé pour aboutir à une validation du PLUIH courant 2023.

Fort du diagnostic de territoire, le PADD repose sur 2 axes majeurs :

- **Axe 1** : Renouer avec l'attractivité démographique associant qualité d'accueil et complémentarité des communes
- **Axe 2** : Construire une économie durable et pérenne valorisant les ressources, potentiels et atouts.

Chacun des ces axes est décliné en **objectifs**. Pour chacun de ces axes sont pris en compte les thèmes :

- L'agriculture dans ce qu'elle représente : économie, paysages, tourisme, environnement, lien social ;
- La qualité du cadre de vie : richesses architecturales et patrimoniales, ressources, environnement, paysage ;
- Le bien vivre offert aux habitants, touristes et entreprises : politique de l'habitat, services, équipements, ...
- La maîtrise de l'espace et sa gestion économe, modérée et optimisée.

Axe 1 - Objectif 1 : Renforcer l'armature et les solidarités territoriales entre les communes du territoire et bassins de vie

Pour cet objectif, il s'agit donc de :

- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants
- Conforter les équipements d'intérêt collectif et services publics
- Répondre au vieillissement de la population
- Développer et favoriser les modes de transports alternatifs aux véhicules « polluants »

Axe 1 – Objectif 2 : Accompagner l'accueil de nouveaux habitants par des actions en matière d'habitat

Pour cet objectif, il s'agit donc de :

- Développer une offre de logements diversifiée permettant un parcours résidentiel complet tout au long de sa vie
- Mobiliser une partie du patrimoine bâti inoccupé et proposer une offre de logements qualitative dans l'existant pour renouer avec une animation des centres bourgs

Axe 1 – Objectif 3 : Gérer durablement les espaces par un mode de développement urbain qualitatif

Pour cet objectif, il s'agit donc de :

- Intégrer qualitativement l'architecture future dans les paysages emblématiques (sites classés ou inscrits, périmètres institutionnels : Natura 2000, ZNIEFF...)
- Accompagner la transition vers un développement urbain durable et vertueux au service des générations actuelles et futures
- Modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et lutter contre l'étalement urbain

Axe 2 - Objectif 1 : Consolider et développer le dynamisme économique du territoire

Pour cet objectif, il s'agit donc de :

- Renouveler la population active en attirant par l'emploi une population jeune et pérenne
- Soutenir et diversifier les activités agricoles et sylvicoles
- Renforcer le dynamisme des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services
- Mettre en œuvre une stratégie économique respectueuse des atouts du territoire en veillant à une complémentarité des communes

Axe 2 - Objectif 2 : valoriser le capital environnemental, paysager et patrimonial du territoire en faveur de l'attractivité résidentielle, économique et touristique

Pour cet objectif, il s'agit donc de :

- Conforter le potentiel touristique et culturel du territoire
- Valoriser les espaces porteurs d'une biodiversité remarquables et les trames éco-paysagères supports des continuités écologiques entre les milieux
- Pérenniser l'écrin paysager qui caractérise le territoire
- Poursuivre la mise en valeur du patrimoine bâti et architectural comme élément majeur de l'identité et de l'attractivité du territoire

Axe 2 - Objectif 3 : Contribuer à la résilience et à la sobriété énergétique du territoire dans un contexte de changement climatique

Pour cet objectif, il s'agit donc de :

- Engager le territoire dans une stratégie visant la pérennité de la ressource « eau »
- Développer les énergies renouvelables locales tout en valorisant l'identité du territoire
- Proposer un développement durable du territoire face aux risques (inondation, mouvement de terrain, technologique...)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD ci-dessus présentées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu,

Article 1^{er} Prend acte des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUIH) engagé par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord et de la tenue du débat conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme

21 11 14 Décision Modificatif N°1 – Budget Annexe du Patrimoine Loué

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget primitif 2021 du budget annexe « Patrimoine Loué » adopté le 10 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29 octobre 2021,

Considérant qu'il importe d'apporter des modifications aux ouvertures de crédits ci-dessus votées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : Approuve la décision modificative N°1 ci-dessous :

| | |
|--|--------|
| c/66111 Intérêts réglés à l'échéance | -100 € |
| c/023 Virement à la section d'investissement | +100 € |
| c/1641 Emprunts en euros | +100 € |
| c/021 Virement de la section de fonctionnement | +100 € |

| | |
|-----------------|-----------|
| ADOPTÉ A : | |
| - Voix pour : | Unanimité |
| - Abstentions : | |
| - Voix contre : | |

21 11 15 Décision Modificatif N°1 – Budget Annexe du Chaufferie Bois

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget primitif 2021 du budget annexe « Chaufferie Bois » adopté le 10 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29 octobre 2021,

Considérant qu'il importe d'apporter des modifications aux ouvertures de crédits ci-dessus votées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : Approuve la décision modificative N°1 ci-dessous :

| | |
|-------------------------------------|-------|
| c/6811 Dotations aux amortissements | +10 € |
| c/61558 Autres biens mobiliers | -10 € |
| c/2188 Autres immo. Corp. | +10 € |
| c/28131 Bâtiments | +10 € |

| | |
|-----------------|-----------|
| ADOPTÉ A : | |
| - Voix pour : | Unanimité |
| - Abstentions : | |
| - Voix contre : | |

21 11 16 Décision Modificative N°2 – Budget Annexe 2021du Cinéma

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget primitif 2021 du budget annexe « Cinéma » adopté le 10 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29 octobre 2021,

Considérant qu'il importe d'apporter des modifications aux ouvertures de crédits ci-dessus votées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : Approuve la décision modificative N°2 telle que présenté au tableau ci-annexé.

| | |
|------------------------|-----------|
| ADOPTE A : | |
| - Voix pour : | Unanimité |
| - Abstentions : | |
| - Voix contre : | |

21 11 17 Décision Modificative N°2 – Budget Principal 2021de la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget primitif 2021 du budget principal de la commune adopté le 10 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29 octobre 2021,

Considérant qu'il importe d'apporter des modifications aux ouvertures de crédits ci-dessus votées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : Approuve la décision modificative N°2 telle que présenté au tableau ci-annexé.

| | |
|------------------------|-----------|
| ADOPTE A : | |
| - Voix pour : | Unanimité |
| - Abstentions : | |
| - Voix contre : | |

21 11 18 - Recensement 2022 - rémunération et indemnisation des agents recrutés dans le cadre des opérations de recensement

La campagne 2022 de recensement de la population aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 ; la formation et les opérations de tournée de reconnaissance débiteront dès le 4 janvier 2022.

Il convient donc de permettre le recrutement des agents en charge de la campagne, à savoir un coordonnateur et sept agents recenseurs

En l'espèce et pour faire face à ce besoin occasionnel et saisonnier que représente le recensement de la population, il sera fait appel à des agents contractuels de droit public recrutés sur emplois non permanents selon les modalités suivantes :

- Contrat à durée déterminée du 4 janvier au 19 février
- Base de rémunération : Indice Majoré 340 (*pm équivalent SMIC ou approchant*)
- Coordonnateur – 35/35èmes
- Agent recenseur : 24/35^{ème}
- Congés payés : versement de l'indemnité de congés payés
- Indemnisation des déplacements lors de la collecte : versement d'un à deux bons carburant d'une valeur unitaire de 50€ en fonction de l'étendue du district pris en charge par l'agent recenseur.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : approuve les conditions de recrutement et de rémunération ci-dessus,

Charge Madame la Maire ou son représentant d'engager toute démarche nécessaire à l'application de la présente, à procéder aux recrutements et nominations y afférents et généralement à signer tout document y relatifs.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif principal 2022, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

| | |
|------------------------|-----------|
| ADOpte A : | |
| - Voix pour : | Unanimité |
| - Abstentions : | |
| - Voix contre : | |

Recrutement d'un (e) responsable de cuisine à temps complet

Madame MARSAT informe le Conseil des difficultés que rencontre actuellement le service de restauration scolaire en raison de l'absence pour raison de santé d'un des agents depuis la rentrée 2021 ; devant l'incertitude quant à l'évolution de cette indisponibilité tant dans la durée que la gravité, il est proposé de lancer un appel à candidature pour recruter un agent qui puisse prendre en charge la responsabilité de la cuisine (sachant que la collègue en place ne souhaite pas prendre ce poste au-delà d'un remplacement temporaire).

Le Conseil émet un avis favorable et charge Madame la Maire d'engager les démarches correspondantes.

Recrutement d'un (e) secrétaire de mairie à temps non complet (21/35èmes) pour le secrétariat des communes associées de Cadouin et de Paleyrac.

Madame MARSAT informe le Conseil que la charge de travail de l'agent occupant les fonctions de secrétaire de mairie à Cadouin et Paleyrac mais également celles de chargée de l'urbanisme n'a fait qu'augmenter au fil de ces deux années d'exercices, encore renforcées par l'élaboration du PLUIH et ces incidences sur la demande des usagers. Par ailleurs, ces tâches nécessitent un accompagnement de proximité des pétitionnaires, accompagnement qui mêle étroitement vigilance dans l'application d'une réglementation « foisonnante et complexe » et capacités d'écoute et de conseil vis-à-vis de particuliers pour lesquels le services urbanisme représente le « premier contact » d'une longue démarche administrative scrupuleuse dans le respect de ces contraintes.

Or, il apparaît que le temps dédié à la fonction (3 demi-journées) comme l'organisation multisites et ce malgré les moyens techniques mis en place, n'est plus opérante et éprouve l'agent occupant le poste. Il est donc proposé de distinguer les missions « » / secrétariat de mairie », pour rassembler à la mairie principale toutes les fonctions liées à l'urbanisme, en y ajoutant la gestion des ERP du territoire, et celles de secrétaire (état civil, élections, accueil et information du public) dans les communes de Paleyrac et Cadouin avec pour cette dernière la

spécificité de la gestion hebdomadaire de l'agence postale.

Monsieur FAUGERES approuve le projet et reconnaît la surcharge de travail actuelle de l'agent en poste ; il demande à être étroitement associé à la réflexion sur la nouvelle organisation et la répartition des tâches pour ces deux postes.

Madame FLORES souligne qu'elle a déjà alerté sur la surcharge de travail de l'agent dont le travail de qualité est largement reconnu. Cette situation ne peut perdurer au risque d'entraîner des retards préjudiciables voire des erreurs dans le traitement des dossiers ; par ailleurs, cette surcharge risque de décourager l'agent faute d'être entendue ; cette situation pourrait à terme entraîner un projet de mutation pour une collectivité ou un EPCI qui lui offrirait de meilleures conditions de travail.

En réponse à Monsieur ZELLNER, il est précisé que le cadre d'emploi visé est celui des adjoints administratifs de catégorie C.

Le Conseil émet un avis favorable et charge Madame la Maire d'engager les démarches correspondantes.

QUESTIONS ORALES

Madame MARSAT informe le Conseil avoir reçu deux questions de la part de Monsieur ZELLNER :

- *A la lecture des compte-rendu des réunions de quartiers (merci pour le travail de retranscription) nous nous sommes aperçus que la mise en place du comité consultatif de Paleyrac convenu (...) lors de la réunion de ce village n'était pas à l'ordre du jour du CM de ce samedi. Pour quel motif ?*

Madame MARSAT indique que par faute de temps pour traiter correctement cette demande, elle a jugé préférable que ce point soit inscrit au Conseil de décembre.

- *Quand est-il par ailleurs des recrutements envisagés des "services civiques" ; Le panneau lumineux de la mairie affiche toujours ce besoin. Nous souhaiterions savoir précisément les missions que vous souhaitez couvrir avec ces contrats ?*

Madame MARSAT précise que la commune se limite à relayer l'information de l'appel à candidature lancé par l'Education Nationale, employeur, pour le recrutement de deux personnes en service civique pour l'école du Buisson.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures